

Service Agriculture et Forêt

ARRÊTE
portant rectification de l'arrêté du 25 juillet 2023 relatif au prix des fermages

**La préfète de l'Ain,
chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 actualisant les maxima et minima relatifs au prix des fermages 2023

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé du 25 juillet 2023;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE :

Article 1 er : Corrections

L'article 1 de l'arrêté du 25 juillet 2023 est modifié comme suit : la mention « 2021 » est remplacée par « 2022 ».

Article 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, les présidents des tribunaux paritaires des baux ruraux et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 août 2023
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental des territoires
Le Directeur Adjoint

Sébastien VIENOT